



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Point presse : mercredi 9 novembre 2011 à 11 heures
au Novotel Paris Les Halles

Les élections professionnelles à France Télécom - Orange : quels enjeux ?

Les élections professionnelles 2011 : données clefs

Élections relevant du Code du Travail

Les Comités d'établissements (CE)	19 CE, 552 élus titulaires et suppléants
Les Délégués du Personnel (DP)	549 établissements DP, 5 904 élus titulaires & suppléants
L'électorat concerné	101 210 électeurs salariés et fonctionnaires appartenant à l'Unité Économique et Sociale (UES) France Télécom-Orange en France
Les candidats CFE-CGC/UNSA FT-O	1 350 candidats au total
Le calendrier	Premier tour : 22 novembre 2011 Second tour : 6 décembre 2011

Élections relevant du code de la Fonction Publique d'Etat

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP)	44 élus titulaires et suppléants (élection nationale)
L'électorat concerné	les fonctionnaires uniquement, soit environ 65% du personnel de l'UES en France
Le calendrier	1 seul tour : 22 novembre 2011

Les élections professionnelles 2011 à France Télécom-Orange

3 élections se déroulent simultanément :

- **les représentants du personnel dans les Comités d'Établissement (CE),**
FT-O compte 19 CE, soit 276 membres titulaires & autant de suppléants représentant 552 sièges

Le Comité d'Établissement (CE), et le Comité Central de l'Unité Économique et Sociale (CCUES), composés par les élus des 19 Comités d'Établissement, exercent leurs prérogatives dans deux domaines principaux :

1. les activités économiques et professionnelles (AEP) : défense de l'intérêt des personnels dans le cadre des réorganisations de l'entreprise, de la gestion économique et financière, de la formation professionnelle, de l'égalité femmes/hommes, de l'organisation du travail.
2. les activités sociales et culturelles (ASC) : gestion des prestations CE (vacances, voyages, culture, aides aux parents et aux personnels en situation de handicap...)

- **les Délégués du Personnel :**

FT-O compte 549 établissements DP, soit 2 952 DP titulaires & autant de DP suppléants représentant 5 904 sièges à pourvoir

Les Délégués du Personnel, font partie des instances dites de proximité. Les Délégués du Personnel sont élus, et interviennent pour présenter chaque mois à l'employeur toute réclamation individuelle ou collective concernant l'application de la réglementation du travail : code du travail, droit des fonctionnaires, conventions collectives, accords d'entreprise).

- **les représentants des fonctionnaires dans les Commissions Administratives Paritaires**

Il y a 5 Commissions Administratives Paritaires à France Télécom-Orange, organisées par grades. Ces instances nationales comptent 44 représentants des personnels fonctionnaires (22 titulaires et 22 suppléants) et autant sont désignés par la Direction de France Télécom-Orange.

Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) traitent principalement de dossiers individuels concernant les fonctionnaires de France Télécom (notations, temps partiel, mutations dans l'intérêt du service et affaires disciplinaires).

Seules les organisations syndicales qui ont des élus aux CAP peuvent participer aux commissions de réforme dont France Télécom a fait un usage intensif pour atteindre ses objectifs de diminution d'emplois dans la période précédente.

Le nombre de voix obtenues dans les CAP détermine également le nombre de représentants de chaque organisation syndicale au Conseil Paritaire, qui est chargé de donner un avis sur les textes relatifs aux statuts des fonctionnaires de France Télécom

L'impact de la loi du 20 Août 2008 sur la rénovation de la Démocratie sociale

La loi comporte 2 parties : un premier titre est consacré aux règles de représentativité des organisations syndicales et à leur financement, un second étant consacré à la réforme du temps de travail.

Concernant la représentativité syndicale, le texte reprend l'essentiel de la "position commune" signée le 10 avril 2008 par le MEDEF, la CGPME, la CGT et la CFDT. Le texte modifie les critères de représentativité en introduisant parmi eux l'audience de chaque organisation syndicale mesurée sur la base des élections professionnelles.

Le seuil de représentativité est fixé à 10% des voix dans les entreprises, à 8% au niveau de la branche professionnelle. Au niveau interprofessionnel seront reconnues représentatives les organisations ayant obtenu 8% des suffrages au niveau national, si elles ont aussi été reconnues représentatives au niveau des branches à la fois dans des branches de l'industrie, de la construction, des services et du commerce.

Les règles de validité des accords sont aussi modifiées : pour être valable un accord devra avoir été signé par des organisations syndicales représentant au moins 30% des suffrages et ne pourra s'appliquer que s'il n'y a pas d'opposition émanant d'organisations ayant recueilli au moins 50% des suffrages.

De nouvelles règles de transparence des comptes des organisations syndicales ou d'employeurs sont prévues par le texte.

Ainsi, la nouvelle loi sur la représentativité impose aux organisations syndicales de franchir la barre des 10% sur les salariés de droit privé et les fonctionnaires détachés pour continuer à exister à France Télécom (la CFE-CGC/UNSA avait réalisé près de 20% en 2009)

L'impact des élections à France Télécom-Orange sur la représentativité globale des organisations syndicales dans la fonction publique d'État

Pour la première fois, les élections dans les différents corps de la fonction publique d'État ont eu lieu le même jour (sauf à la Justice et à France Télécom où elles se dérouleront le 22 novembre).

Ces élections du 20 octobre 2011 ont permis d'avoir une photographie plus précise de la représentation de chaque Organisation Syndicale à un instant précis. Auparavant, il fallait calculer la représentativité sur des élections qui pouvaient s'échelonner sur plusieurs années.

L'analyse faite aujourd'hui est que les syndicats dits « réformistes » sortent confortés.

Le score cumulé de la CFE-CGC à 5,3 % et de l'UNSA à 13,8 %, soit pour nos deux organisations plus de 19 %, nous permet d'être ENSEMBLE la première force syndicale dans la fonction publique d'État.

Et lorsque nos deux organisations syndicales s'associent, leurs scores ensemble sont supérieurs à leurs scores séparés aux élections précédentes (Défense, La Poste...)... ce que nous avons aussi pu vérifier à France Télécom.

Côté fonctionnaires, les élections aux CAP (Commissions Administratives Paritaires) seront prises en compte pour mesurer la représentativité globale des organisations syndicales dans la fonction publique d'état.

Depuis 2009, la CFE-CGC et l'UNSA présentent des listes uniques à France Télécom-Orange, pour mieux défendre les intérêts des personnels

Depuis 2009, la CFE-CGC et l'UNSA ont choisi de présenter des listes uniques à France Télécom – Orange. Une première depuis 1945, dans un syndicalisme français paralysé par ses divisions. Ils ont depuis été rejoints par de nombreux élus issus d'autres organisations syndicales qui sont convaincus que l'unité syndicale est le meilleur rempart contre les agressions sociales.

Entre « l'accompagnement » et la « contestation systématique », il y a une attente réelle des personnels pour un syndicalisme « réformiste et combatif », incarné par la CFE-CGC/UNSA. Réalisme, compétence, utilisation de tous les leviers juridiques permettant de faire respecter les droits des personnels, mais aussi propositions concrètes « gagnant-gagnant » pour toutes les parties prenantes, institution ou entreprise, usagers et clients, et bien sûr personnels concernés, sont reconnus comme des modalités d'actions positives et efficaces.

Quelques exemples

- La voie juridique a permis de récupérer l'équivalent de 200 € par personne au CE de SCE (Branche entreprise), sur les budgets de la restauration collective et de l'aide sociale d'urgence, gérés par la Direction de l'entreprise, qui en avait profité pour retenir indûment une partie des fonds affectés au CE.
- Le recours au Conseil d'État pour trancher sur une irrégularité dans la dernière offre réservée au personnel, dans le cadre d'une cession du capital détenu par l'État, devrait prochainement déboucher sur une indemnisation des personnels ayant souscrit à l'opération *Orange Success*.
- La récente attribution des licences 4G étant également entachée d'irrégularités, d'une part en matière de préservation de l'emploi en Europe, mais aussi de distorsion de concurrence entre les opérateurs européens et extracommunautaires, la CFE-CGC/UNSA a saisi le Conseil d'Etat et l'Autorité de la Concurrence.
- La pétition « *Lombard dégage* » lancée par la CFE-CGC/UNSA en février 2011, a permis d'obtenir le départ complet et définitif de l'ancien PDG, permettant de tourner enfin la page d'une gouvernance ayant débouché sur une crise sociale sans précédent, dont il faut maintenant s'attacher à corriger tous les effets délétères, ce qui est une tâche de longue haleine.

Contacts :

- Sébastien CROZIER, élu de la CFE-CGC/UNSA au Comité Central d'Entreprise de France Télécom (06 86 27 32 72) - sebastien.crozier@cfecgc-uns-ft-orange.org

- Pierre VARS, Secrétaire Général de l'UNSA - 06 82 55 22 55 - pierre.vars@orange.com

Vous pouvez retrouver tous nos communiqués sur le site web de la CFE-CGC/UNSA France Télécom-Orange : <http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/communiqués-de-presse/>